

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13/11/2010

Discothèques d'Ile-de-France : des niveaux sonores dangereux pour la santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France et la Préfecture de Police associées à Bruitparif publient la 3^{ème} étude *Niveaux sonores dans les discothèques d'Ile-de-France* réalisée dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 1.

L'étude, menée dans 25 discothèques, montre que la réglementation n'est pas bien respectée dix ans après la parution du décret « lieux musicaux »* qui vise notamment, la protection du public dans les lieux diffusant de la musique amplifiée.

Des mesures de nuit montrent que 10 établissements sur les 25 étudiés dépassent encore le niveau sonore maximum autorisé. Lorsque ce niveau est dépassé, il y a un risque important d'altération durable des capacités auditives**.

Des contrôles de jour ont montré que 21 des 24 établissements inspectés présentent des non-conformités à la réglementation (étude d'impact non actualisée, non-conformité ou mauvais réglage des limiteurs, absence de documents réglementaires...).

Au total, l'étude montre qu'une seule discothèque sur 25 est totalement conforme à la réglementation et ne dépasse pas les niveaux sonores autorisés.

Cette étude souligne également que l'évolution technique et musicale a conduit à une élévation des niveaux sonores dans les basses fréquences (91% de l'énergie acoustique diffusée dans les discothèques se situe dans le spectre des basses fréquences). Or, une revue de la littérature réalisée dans le cadre de cette étude montre que ces fréquences représentent un risque émergent à étudier. En effet, bien qu'elles soient peu agressives au niveau sonore, les vibrations qu'elles émettent pourraient selon certaines études perturber le fonctionnement de l'organisme et avoir des effets biologiques. Pour lever cette incertitude, le Haut Conseil à la Santé Publique a été saisi pour avis.

Suite à cette étude, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Préfecture de Police vont organiser une réunion avec les principaux syndicats professionnels du secteur afin de mettre en place une démarche globale de réduction des risques sanitaires et en particulier l'adoption d'une charte « qualité santé ».

L'ARS propose aussi d'intégrer l'action renforçant la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées - du 2^{ème} Plan National Santé Environnement - dans le nouveau Plan Régional Santé Environnement d'Ile-de-France actuellement en cours d'élaboration.

Le rapport peut être téléchargé sur la page d'accueil du site Internet de l'ARS Ile-de-France www.ars.iledefrance.sante.fr

L'étude *Niveaux sonores dans les discothèques d'Ile-de-France*

L'étude s'est déroulée en deux phases :

- ↳ **Mesures des niveaux sonores** dans les 25 établissements sélectionnés, réalisées de nuit par Bruitparif de manière inopinée et discrète dans le respect du protocole établi lors des précédentes études régionales.
- ↳ **Contrôle**, par les délégations territoriales de l'ARS et par la Préfecture de Police des documents exigés par la réglementation, de la validité des études d'impact et de l'état des limiteurs de pression acoustique.

* *Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998* relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

***Risque d'altération des capacités auditives* : Les effets néfastes de l'écoute des musiques fortement amplifiées sur la santé et plus particulièrement sur l'audition du public jeune sont reconnus. Il s'agit d'une baisse précoce des performances auditives, de l'apparition d'acouphènes (bourdonnements, sifflements) et/ou d'hyperacousie (sensibilité anormale aux sons), voire de traumatismes sonores aigus.